



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Martin Nadon, et tenue le 3 février 2025 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

Présences : Martin Nadon Maire
Denis Royal Conseiller siège 1
Charles Daneau Conseiller siège 2
Christian Lefebvre Conseiller siège 4
Pierre Gingras Conseiller siège 5
Richard Valois Conseiller siège 6

Absence(s) : Bernard Bouclin Conseiller siège 3

Sont également présents : Cathy Durocher, Directrice générale et greffière-trésorière par intérim et secrétaire de la séance
Carl De Montigny, Coordonnateur du greffe

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Points d'information du maire
4. Période de questions
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025
6. Correspondance
7. Direction générale et ressources humaines
 - 7.1. Application du calendrier de conservation pour l'année 2025 et destruction des dossiers inactifs
 - 7.2. Dépôt - Rapport des embauches et des départs - Février 2025
8. Finances
 - 8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 22 janvier 2025
 - 8.2. Dépôt - Variations budgétaires - Janvier 2025
 - 8.3. Dépôt - Rapport sur le dépôt de la liste des contrats pour l'année 2024 sur le site Internet de la municipalité
 - 8.4. Dépôt - Application du règlement 918-24 sur la gestion contractuelle - Rapport annuel 2024
 - 8.5. Utilisation du solde disponible de règlement d'emprunt fermé #828-14 et autorisation du paiement comptant d'une partie du solde de l'emprunt lors du refinancement
 - 8.6. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 962 000 \$ qui sera réalisé le 13 février 2025
9. Travaux publics et hygiène du milieu
 - 9.1. Demande d'autorisation pour l'utilisation de chemins de détour - Projet de conversion aux DEL par le MTMD
 - 9.2. Autorisation - Utilisation de l'excédent cumulé non affecté - Projet de réaménagement du garage
 - 9.3. Autorisation - Utilisation du fonds de roulement - Projet d'achat d'équipement - Travaux publics
 - 9.4. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ) - Approbation de la 3e programmation
 - 9.5. Confirmation d'engagement financier - Travaux d'entretien - Puits commun
10. Urbanisme et environnement

- 10.1. Nomination des membres sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 10.2. Nomination des membres du Comité consultatif en environnement (CCE)
- 10.3. Déclaration d'engagement pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord
- 10.4. Autorisation pour appel d'offres public - Services professionnels pour la réhabilitation du parc Gilbert-Aubin
- 10.5. PIIA 2025-0001 - 1601, chemin des Achillées - Piscine creusée et aménagement paysager - Modification de la demande de PIIA 2023-0073
- 10.6. PIIA 2025-0003 - 662, chemin de la Rivière - Rénovation du bâtiment principal
- 11. Loisirs et culture
 - 11.1. Autorisation pour barrages routiers - Guignolée du 13 décembre 2025
- 12. Sécurité publique et communautaire
- 13. Règlements
 - 13.1. Avis de motion et dépôt - Projet de règlement modifiant le règlement d'emprunt 843-01-16
- 14. Varia
- 15. Disponibilité des crédits
- 16. Points d'information des conseillers
- 17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour
- 18. Levée de l'assemblée

1. **Ouverture de la séance et vérification du quorum**

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, il est 19h02.

2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

15218-0225

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **Points d'information du maire**

4. **Période de questions**

5. **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025**

15219-0225

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance comme requis à l'article 148 du Code municipal du Québec, et qu'en conséquence, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim est dispensée d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **Correspondance**

7. **Direction générale et ressources humaines**

7.1. **Application du calendrier de conservation pour l'année 2025 et destruction des dossiers inactifs**

15220-0225

CONSIDÉRANT QUE le calendrier de conservation a été appliqué à l'ensemble des dossiers constituant les archives municipales ;

CONSIDÉRANT QU'il y a maintenant lieu de procéder à la destruction des dossiers inactifs ;

CONSIDÉRANT QUE la liste des dossiers à détruire a été approuvée par la direction de chacun des services concernés ;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du greffe.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'APPROUVER la liste des dossiers à détruire.

D'AUTORISER la destruction des dossiers que contient la liste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2. Dépôt - Rapport des embauches et des départs - Février 2025

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose au conseil le rapport des embauches et des départs pour le mois de février 2025.

8. Finances

8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 22 janvier 2025

15221-0225

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des finances.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

QUE les comptes payables au montant de 274 116,68 \$ et les comptes payés au montant de 189 516,10 \$ en date du 22 janvier 2025 incluant la paie (PP1) versée le 16 janvier soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2. Dépôt - Variations budgétaires - Janvier 2025

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose au Conseil la liste des variations budgétaires pour le mois de janvier 2025 totalisant 105 234 \$.

8.3. Dépôt - Rapport sur le dépôt de la liste des contrats pour l'année 2024 sur le site Internet de la municipalité

DÉPÔT

En conformité avec l'article 961.4 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité a publié sur son site Internet, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant, passés au cours du dernier exercice financier complet précédent (dans le présent cas, l'exercice 2024), lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$.

8.4. Dépôt - Application du règlement 918-24 sur la gestion contractuelle - Rapport annuel 2024

DÉPÔT

En conformité avec l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose au conseil le rapport annuel concernant l'application du règlement 918-24 sur la gestion contractuelle pour l'année 2024.

8.5. Utilisation du solde disponible de règlement d'emprunt fermé #828-14 et autorisation du paiement comptant d'une partie du solde de l'emprunt lors du refinancement

15222-0225

CONSIDÉRANT QUE le solde disponible de règlement d'emprunt fermé # 828-14 (modifié # 828-01-15) de 101 491 \$;

CONSIDÉRANT QUE le solde à financer pour le règlement 828-14, partie municipale ensemble est moins que 50 000\$ et que nous avons à la date du refinancement les liquidités suffisantes pour payer comptant le solde de 37 845 \$;

CONSIDÉRANT QUE la partie du règlement 828-14, au montant de 594 700 \$, représentant le financement de la subvention du gouvernement du Québec et les portions du règlement applicables aux secteurs soient refinancées pour un montant de 45 800 \$.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

QUE le solde disponible du règlement d'emprunt fermé de 101 491 \$ soit utilisé pour réduire l'emprunt.

QUE le solde de la partie à l'ensemble de 37 845 \$ soit payé comptant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 962 000 \$ qui sera réalisé le 13 février 2025

15223-0225

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Piedmont souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 962 000 \$ qui sera réalisé le 13 février 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
828-14	594 900 \$
828-14	45 800 \$
888-23	313 200 \$
888-23	170 700 \$
888-23	920 500 \$
889-23	223 700 \$
895-23	205 700 \$
896-23	353 400 \$
881-21	134 100 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 828-14, 888-23, 889-23, 895-23, 896-23 et 881-21, la Municipalité de Piedmont souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 13 février 2025;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 février et le 13 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

**C.D. DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT
218, RUE PRINCIPALE
SAINT-SAUVEUR, QC
J0R 1R0**

8. Que les obligations soient signées par le maire et le directrice générale et greffière-trésorière. La Municipalité de Piedmont, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier identificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Travaux publics et hygiène du milieu

9.1. Demande d'autorisation pour l'utilisation de chemins de détour - Projet de conversion aux DEL par le MTMD

15224-0225

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) planifie des travaux de modernisation des réseaux d'éclairage routier vers le DEL;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux engendreront la fermeture complète de la bretelle d'entrée de l'avenue Aubry pour l'A-15 Nord (1 nuit), la fermeture de l'avenue Aubry en direction Nord (1 nuit), la fermeture complète de la bretelle d'entrée du chemin Jean-Adam vers l'A-15 Sud (1 nuit) et la fermeture complète de la bretelle d'entrée du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs pour l'A-15 Nord (1 nuit);

CONSIDÉRANT QUE durant la fermeture de cette voie d'accès, le MTMD devra diriger les usagers de la route vers des chemins de détour situés sur le territoire de Piedmont, soit vers le chemin Gérard, le chemin du Bois, la rue Principale, le chemin des Frênes, le chemin Beaulne, le chemin du Vallon, le chemin des Pins, le chemin des Hirondelles et le chemin Avila;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD s'engage à remettre la route municipale utilisée comme chemin de détour dans le même état qu'avant les travaux;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER le MTMD à utiliser le chemin Gérard, le chemin du Bois, la rue Principale, le chemin des Frênes, le chemin Beaulne, le chemin du Vallon, le chemin des Pins, le

chemin des Hirondelles et le chemin Avila comme chemins de détour, durant la période de modernisation des réseaux d'éclairage routier vers le DEL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2. Autorisation - Utilisation de l'excédent cumulé non affecté - Projet de réaménagement du garage

15225-0225

CONSIDÉRANT QUE le garage municipal ne possède qu'une toilette pour les employés;

CONSIDÉRANT QU'il faut prévoir l'ajout de casiers pour les futurs employés;

CONSIDÉRANT QUE certains équipements de plomberie doivent être mis à neuf;

CONSIDÉRANT QUE le projet est au PTI 2025;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER l'affectation d'un montant de 63 500 \$ provenant de l'excédent cumulé non affecté, afin de réaliser des travaux d'amélioration du garage municipal Projet TP 2510.

D'IMPUTER les dépenses au projet TP2510 GL # 23-030-12-722.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3. Autorisation - Utilisation du fonds de roulement - Projet d'achat d'équipement - Travaux publics

15226-0225

CONSIDÉRANT QUE l'achat des équipements permet d'améliorer les opérations du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'achat des équipements permet de répondre à certaines exigences de la CNESST;

CONSIDÉRANT QUE l'achat des équipements est prévu au PTI 2025;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER l'utilisation du fonds de roulement au montant de 43 500 \$ pour le projet TP2509 afin d'acquérir des équipements qui permettent d'améliorer les opérations du service des travaux publics et de respecter des exigences en lien avec la CNESST.

D'IMPUTER les dépenses au projet d'investissement TP2509, code GL 23-030-15-725

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ) - Approbation de la 3e programmation

15227-0225

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la programmation de travaux n° 03 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Municipalité s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 03 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5. Confirmation d'engagement financier - Travaux d'entretien - Puits commun

15228-0225

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale au niveau de l'entretien des puits communs;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien pour le bon fonctionnement des infrastructures d'eau potable;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie **LE GROUPE RÉAL JEAN**;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité de Piedmont auprès de la Ville de Saint-Sauveur pour le contrat octroyé à la compagnie **LE GROUPE RÉAL JEAN** pour la réparation de la pompe #2 du puits commun situé au 132 chemin de la Gare.

D'IMPUTER la dépense de 17 230.01 \$ avec taxes au budget de fonctionnement 2025, poste GL 02-412-10-411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Urbanisme et environnement

10.1. Nomination des membres sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

15229-0225

CONSIDÉRANT QUE trois postes sont vacants au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été effectué auprès des résidents de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE trois candidatures ont été retenues.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

DE NOMMER Mme. Martine Renaud, M. Dany Lalancette et M. Simon Beaulne à titre de membres résidents du comité consultatif en d'urbanisme pour un terme de deux (2) ans à compter de février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2. Nomination des membres du Comité consultatif en environnement (CCE)

15230-0225

CONSIDÉRANT QUE trois postes sont vacants au comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures de madame Isabelle Letiecq, de madame Marjorie Fournier et de monsieur Nicolas Daneau ont été retenues.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

DE NOMMER madame Isabelle Letiecq, de madame Marjorie Fournier et de monsieur Nicolas Daneau comme membres résidents au Comité consultatif en environnement pour un mandat de 2 ans jusqu'en décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3. Déclaration d'engagement pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord

15231-0225

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a participé aux rencontres du comité de municipalités pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes ont rédigé de manière commune une déclaration d'engagement avec la participation d'Abrinord.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer la *Déclaration d'engagement pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4. Autorisation pour appel d'offres public - Services professionnels pour la réhabilitation du parc Gilbert-Aubin

15232-0225

CONSIDÉRANT QU'une étude de caractérisation environnementale de phase 2 a relevé de la contamination sur la propriété municipale;

CONSIDÉRANT QUE la réhabilitation du parc Gilbert-Aubin doit être effectuée pour répondre à une exigence règlementaire;

CONSIDÉRANT QUE le respect du seuil contractuel de gré à gré est trop bas compte tenu de l'ampleur du projet.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence la directrice générale et greffière trésorière adjointe à lancer un appel d'offres public avec système de pondération à deux (2) enveloppes afin de mandater une firme de professionnels en environnement pour un mandat de service professionnel visant la réhabilitation du parc Gilbert-Aubin.

DE PRÉCISER que la Municipalité n'est pas tenue d'accepter la plus basse soumission ni aucune des soumissions, elle peut toutes les rejeter et se réserve, à sa seule et entière discrétion, le droit de passer outre à tout défaut de conformité ou irrégularité qui ne va

pas à l'encontre de l'égalité entre les soumissionnaires ou sert les intérêts primordiaux de la Municipalité. Le tout est fait en conformité avec le *Règlement de gestion contractuelle* no. 918-24 en vigueur et de la *Loi en matière d'attribution de contrats*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5. PIIA 2025-0001 - 1601, chemin des Achillées - Piscine creusée et aménagement paysager - Modification de la demande de PIIA 2023-0073

15233-0225

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0001** vise à permettre l'implantation d'une piscine creusée et d'un aménagement paysager au 1601, chemin des Achillées dans la zone V-1-116;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à implanter une piscine creusée de 6.1m x 3m en cour arrière avec une enceinte en aluminium de couleur *noire* ainsi qu'un aménagement paysager incluant la plantation d'arbres et la construction de murets de soutènement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre l'implantation d'une piscine creusée et d'un aménagement paysager incluant la plantation de conifères autres que des sapins ou des épinettes implantés en cour latérale gauche de manière à former un écran d'intimité, et il est recommandé de planter un arbre en cour avant droite, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6. PIIA 2025-0003 - 662, chemin de la Rivière - Rénovation du bâtiment principal

15234-0225

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0003** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 662, chemin de la Rivière dans la zone R-1-205;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer la porte d'entrée pour une porte en aluminium de couleur *rouge vif* sans effectuer de changement au niveau des dimensions;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 662, chemin de la Rivière, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.

- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Loisirs et culture

11.1. Autorisation pour barrages routiers - Guignolée du 13 décembre 2025

15235-0225

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut d'effectuer deux barrages routiers sur le territoire de la Municipalité le 13 décembre 2025 de 9h à 16h dans le cadre de la Guignolée 2025;

CONSIDÉRANT QUE les barrages se tiendront aux intersections ci-dessous:

- à l'intersection des chemins Avila et Louis-Dufour;
- à l'intersection du chemin de la Montagne et du Parc Linéaire.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme s'engage à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du public;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme s'engage à aviser la Sûreté du Québec.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut à tenir deux barrages routiers le 13 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Sécurité publique et communautaire

13. Règlements

13.1. Avis de motion et dépôt - Projet de règlement modifiant le règlement d'emprunt 843-01-16

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Denis Royal, conseiller, à l'effet qu'un Règlement modifiant le *Règlement d'emprunt 843-01-16 décrétant le remplacement de certaines conduites d'aqueduc sur le chemin des Bois-Blancs (255 mètres), chemin du Moulin (184,6 mètres), chemin des Pierres (263,2 mètres), chemin des Mélèzes (86,8 mètres), chemin Jean-Adam (26,4 mètres), chemin des Peupliers (99,8 mètres), chemin de la Rivière (271,6 mètres), chemin de la Sapinière (87,4 mètres), réfection de la chaussée desdits chemins et la réfection de la sous-station de pompage chemin du Cap et un emprunt de 1 107 925 \$ pour en acquitter le coût* sera adopté lors d'une séance ultérieure, et qu'il a notamment pour objet de refléter le coût réel des travaux et de l'emprunt qui est de 770 700 \$, et de retirer les travaux sur le chemin Jean-Adam et sur le chemin de la Rivière.

Une copie du projet de règlement a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

14. Varia

15. Disponibilité des crédits

Je, soussignée madame Cathy Durocher, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie par la présente que la Municipalité dispose des crédits budgétaires ou extra budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Cathy Durocher
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

16. Points d'information des conseillers

17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour

18. Levée de l'assemblée

15236-0225

À 20h07, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MARTIN NADON
Maire

CATHY DUROCHER
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

MARTIN NADON
Maire